

Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève:  
"Respect des propositions et pétitions" (annexe 8)  
Genève, le 24 mars 2009

---

## **Projet de Résolution sur le Respect des propositions et pétitions**

présenté par le groupe « Associations de Genève »

En vertu du droit de proposition de chaque membre de l'Assemblée Constituyente (art7 du Règlement) , du droit de pétition (art 63) et du droit de proposition collective (art 64)

Afin de maintenir l'esprit de dialogue ouvert et constructif, de respect d'autrui et de non-jugement qui a présidé aux premiers échanges de point de vue lors de la rencontre dite « remue-méninge », le samedi 7 mars 2009, à Cartigny,

L'Assemblée Constituyente décide que pendant la première période des travaux en Commission :

- Les propositions et pétitions qu'elle reçoit, et que le Bureau transmettra, sont toutes examinées, sans rejet d'emblée ou refus d'entrée en matière.
- Chaque proposition et pétition est d'abord soumise à un examen objectif de ses avantages et inconvénients, avant d'être discutée sur le fond.

Par ailleurs, l'Assemblée demande au Bureau de prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes pour que les conditions de pétition, de proposition et de participation démocratique aux travaux de la Constituyente, prévues par le règlement, soient rendues publiques, sans délais, notamment à travers les médias et des actions ciblées auprès d'une large population.